

CHARTRE ACADEMIQUE POUR LA LABELLISATION « E3D » DES ETABLISSEMENTS

(**E**TABLISSEMENT EN **D**EMARCHE DE **D**EVELOPPEMENT **D**URABLE)

Préambule :

L'académie de Poitiers est forte d'une longue tradition et de partenariats riches dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Elle fut pilote dès 2003 en matière d'EEDD et l'engagement des établissements est réel et de qualité. C'est pourquoi une reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution vers une démarche globale d'établissement (E3D).

CONTEXTE :

La labellisation se place dans le cadre :

- de la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés par les Etats membres de l'ONU en septembre 2015.
- de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d'Agenda 21,
- de l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2015-018 du 4-2-2015, *Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018*,
- de la quatrième édition de la Conférence environnementale des 25 et 26 avril 2016, Table ronde n°2 « impliquer citoyens, territoires et État dans la transition écologique », Axe 7,
- de la lettre de rentrée 2016, circulaire n°2016-058 du 13-4-2016 parue au BO n°15 du 14 avril 2016,
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves circulaire
- de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013
- de la mise en place de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- du Projet Académique, Axe 1, Objectif 3. Développer la progressivité et la complémentarité des apprentissages par des parcours thématiques, pédagogiques et éducatifs de la maternelle au supérieur, 3.3 L'éducation au développement durable et son focus sur la biodiversité, cette labellisation a pour objectif de « multiplier les démarches globales dans les établissements scolaires » et de reconnaître que beaucoup d'entre eux sont déjà le lieu d'actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable : établissements éco-responsables (Eco-Ecole,...), établissements en démarche Agenda 21, SME ou établissement en démarche de développement durable E3D.

I) LE PROCESSUS DE LABELLISATION

a) Les objectifs :

- Reconnaissance et identification des établissements en démarche E3D.
- Communication sur les actions menées au sein des établissements (pour valoriser celles-ci et les équipes impliquées sur les sites académiques).
- Pérennisation des partenariats dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale.
- Inscription dans la durée de la démarche des établissements.
- Intégration de la démarche E3D de l'établissement dans la construction des Parcours de l'élève (citoyen, de santé, d'éducation artistique et culturel, Avenir).

b) L'engagement de l'équipe de direction :

Dans le cas d'un EPLE, le chef d'établissement s'engage à mobiliser solidairement tous les usagers de l'établissement, autour d'objectifs clairement définis et sur des actions fédératrices évaluables et s'inscrivant dans la durée.

Un document contractuel est signé entre le chef d'établissement et sa hiérarchie dans le respect des critères susnommés.

c) La labellisation :

En fin d'année scolaire les établissements désirant une labellisation, déposeront leur dossier auprès du Rectorat, à l'attention du Pôle civisme et citoyenneté

Une commission partenariale, étudiera les dossiers (à n-1 à partir du dépôt du dossier) et identifiera le niveau atteint à partir des actions réalisées sur l'année écoulée.

TROIS NIVEAUX SERONT PROPOSES:

A) Établissement engagé E3D

- Existence d'éco-délégué.e.s actifs dans l'établissement
- Existence d'un comité de pilotage actif (Comptes-rendus exigés)
- Implication de toute la communauté éducative
- Résultats d'une action transversale faisant apparaître les trois piliers du développement durable
- Résultats de la mise en œuvre par étapes d'un plan d'actions.
- Lien dans la mise en œuvre avec au moins un des quatre parcours de l'élève
- Bilan de la coopération (de la mise en œuvre à la conception) avec des partenaires identifiés
- Elaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la progression des actions engagées

B) Établissement confirmé E3D

Mêmes exigences que pour le niveau engagé, plus :

- Avoir généralisé la fonction d'éco-délégué
- Consolidation et pérennisation du plan d'actions initial
- Emergence de nouveaux plans d'actions dans un souci de transversalité et de cohérence
- Avoir généralisé la fonction d'éco-délégué
- Lien dans la mise en œuvre avec au moins deux des quatre parcours de l'élève
- Avoir mis en place des stages de proximité pour les personnels de l'établissement et du réseau ECLORE
- Avoir valorisé des travaux d'élèves lors d'un temps fort ouvert sur l'extérieur
- Si possible, avoir intégré le comité de pilotage au CESC

C) Établissement expert E3D

Même exigences que pour les niveaux précédents plus :

- Inscription, de façon pérenne, de la démarche dans le projet d'établissement et dans le contrat d'objectifs,
- Exigence de résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents concernant les actions menées précédemment,
- Rayonnement territorial de l'établissement, relations inter-degrés fortes (exemple : parrainage d'un écolier par un « grand », actions communes et valorisation lors de temps forts en lien avec les partenaires) et cohérence des pratiques pour l'élève sur le territoire de l'établissement (exemple : parcours de formation élève diversifié au fil de sa scolarité pour assurer le continuum éducatif).
- Inscription efficiente de la démarche dans les quatre parcours de l'élève

II) POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE :

Le correspondant EDD de l'établissement, professeur ressource en EDD, est en mesure de coordonner les actions dans ce domaine. Le correspondant départemental EDD et le chargé de mission académique EDD peuvent accompagner les équipes dans leur démarche. Le Pôle civisme et citoyenneté est le pôle ressource au rectorat sur ce dossier ; à ce titre, il vous apportera aide et conseil.

III) CONDITIONS PREALABLES :

a) **Afin de s'inscrire dans ce projet, l'équipe de direction doit, conformément aux textes officiels, s'engager dans une démarche visant à :**

- Mettre en cohérence les apports disciplinaires
- Mettre en cohérence les actions transdisciplinaires
- Proposer une action à laquelle les usagers (élèves, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable)
- Nouer des partenariats locaux spécifiques
- Proposer des formations à ses personnels et aux élèves (éco-délégués)

b) **Pour la mise en œuvre, l'équipe de direction doit :**

- impulser une logique transversale, participative et partenariale
- inscrire progressivement la démarche E3D dans le règlement intérieur, le projet d'établissement, voir le contrat d'objectifs.
- s'appuyer sur le référent EDD de l'établissement ou le correspondant EDD départemental.
- généraliser la fonction d'éco-délégué
- favoriser des temps de concertation lors des conseils d'enseignement de fin d'année scolaire et lors de la pré-rentrée.
- inciter à la création d'un conseil d'enseignement pluridisciplinaire EDD.
- initier des stages de proximité inter catégoriels, ouverts aux éco-délégués, facilitant la formation de personnes ressources.
- utiliser les leviers institutionnels: Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de la vie Collégienne, Conseil de Vie Lycéenne, , Maison Des Lycéens Foyer Socio-Educatif,.
- Favoriser l'intégration de l'EDD dans l'acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun et dans les dispositifs pédagogiques: EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires), TPE (Travaux Personnels Encadrés), PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel), Accompagnement éducatif, Accompagnement personnalisé, Enseignements d'Exploration...
- Enrichir les fonds documentaires (CDI)

c) Pour postuler à la labellisation, l'équipe de direction devra impérativement s'engager à :

- Identifier dans chaque établissement un correspondant EDD
- Constituer un comité de pilotage largement ouvert sur le monde extérieur, en veillant à le lier au CESC et aux parcours éducatifs et pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de la réforme du collège.
- Communiquer sur l'avancée des projets
- Valoriser et mutualiser les travaux des élèves
- Favoriser l'accès à des informations sur les métiers de l'environnement et du Développement Durable aux élèves, dans le cadre du Parcours Avenir

IV) LE PROJET EDD DE L'ETABLISSEMENT

a) Le projet EDD devra obligatoirement :

- S'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Ecole de la République (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté ...) dans le cadre du parcours citoyen

- Instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le maître d'œuvre.

- Et répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Engager dans la durée sa démarche de projet (co-construction, participation et évaluation continues)
- Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale)
- Apporter des solutions aux problèmes courants de l'établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.
- Mener une approche systémique, pour forger l'esprit critique face à la complexité, prendre conscience du doute scientifique et éduquer aux choix.

b) Le projet EDD pourra :

- Etre en lien avec les différents parcours de l'élève : éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS).
- Proposer un ancrage territorial à toutes les échelles
- Prendre en compte les différentes échelles de temps, en particulier le « temps long »

c) Le projet EDD et les partenaires :

- Qui sont-ils ?

Les institutionnels (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, ...)

- Quelles modalités ?

Il est essentiel pour donner du sens au projet de privilégier les partenaires locaux et d'évoluer vers une contractualisation. Pour les associations, comme pour les entreprises, une convention est souhaitable. Certaines associations sont agréées par l'Education nationale. Dans tous les cas, une vigilance éthique s'impose.

d) Le projet EDD et les thématiques développées :

Cette démarche de projet se construira autour d'axes stratégiques : climat, transport, énergie, consommation durable, bâtiment, santé, bien-être, alimentation, patrimoine naturel et biodiversité, solidarité locale et internationale, diversité culturelle.